

Règlement Intérieur

Article 1 : Généralités

A - L'association s'engage à assurer la liberté d'opinion, le respect des droits de la défense, à s'interdire toute discrimination illégale dans l'organisation, le fonctionnement et la vie de l'association, à veiller à l'observation des règles déontologiques du sport définies par la fédération et le Comité national olympique et sportif français et à respecter les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines sportives pratiquées par ses membres.

En outre, elle s'engage à veiller au respect du contrat d'engagement républicain annexé aux statuts d'ACTION 12 et souscrit en application des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article L.121-4 du code du sport.

B - Le Conseil d'Administration prend les décisions permettant d'assurer la bonne gestion et la direction des affaires de l'association, mène toutes les actions et tous les projets en adéquation avec ses activités, dans le respect des statuts, et dans l'intérêt d'ACTION 12.

Ne peuvent être membres du Conseil d'Administration :

- 1) Les personnes qui ont fait l'objet d'une interdiction de droit de vote ou d'éligibilité en vertu de l'article 131-26 du code pénal ;
- 2) Les personnes ayant déjà fait l'objet d'une condamnation pénale, en France ou à l'étranger, à raison de faits constituant un manquement à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs ;
- 3) Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave aux règlements de la fédération française de ski constituant une infraction à l'éthique et à l'esprit sportif ;
- 4) Les cadres d'État rattachés à la fédération ou à une ligue ou à un comité de ski ;

Sauf mention contraire, les conditions d'éligibilité fixées ci-dessus doivent être remplies au jour de la présentation des candidatures, au jour de l'élection ainsi que pendant toute la durée du mandat.

La perte, en cours de mandat, d'une des conditions d'éligibilité entraîne la fin de celui-ci, sur constat du Conseil d'Administration.

La composition du Conseil d'Administration doit refléter la composition de l'assemblée générale, pour permettre l'égal accès des femmes et des hommes aux instances dirigeantes.

Les membres du Conseil d'Administration, au maximum 6, sont élus par l'Assemblée Générale Ordinaire, parmi ses membres actifs, pour une durée de 1 an.

Il adopte le budget annuel avant le début de l'exercice et arrête les comptes en fin d'exercice. Il autorise tout contrat ou convention passé entre l'association, d'une part, et un administrateur, son conjoint ou un proche, d'autre part. Ce contrat ou convention est présenté pour information à la prochaine Assemblée générale.

Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires, comprennent les membres actifs de l'association à jour de leurs obligations prévues à l'article 2. Elles se réunissent au moins une fois par an et procèdent à l'élection des membres du Conseil d'Administration.

Article 2 : Conditions d'admission

NOTION IMPORTANTE :

L'adhésion à ACTION 12 est tout d'abord l'adhésion à une association pour laquelle le bénévolat est vital. Vous devenez ainsi et en premier lieu bénévole avant d'être pratiquant sportif. Ceci implique de votre part une participation active sur l'organisation d'au minimum une des manifestations d'ACTION 12 sur la saison sportive en cours.

En contre partie de cette adhésion (voir article 3 : cotisation), et en fonction de votre souhait « sportif » (course à pied, sport-santé, biathlon run, laser run), ACTION 12 vous délivrera une licence dans l'une des fédérations auxquelles l'association est affiliée. Vous pourrez également participer à n'importe quelle autre activité organisée par ACTION 12 (sauf compétition).

Pour devenir membre de l'association, il convient en premier lieu d'accepter le présent règlement, puis de remplir le bulletin d'adhésion en ligne sur Action12.net, avec :

- Informations personnelles : nom, prénom, date de naissance, adresse, e-mail, téléphone, numéro à contacter en cas d'urgence...
- Un certificat médical datant de moins de 1 an (biathlon run et laser run : FFPM et FFS), un PPS vous sera demandé ultérieurement par la FFA (école de trail adulte et sport santé) ou le questionnaire de santé pour les mineurs (FFA et FFPM).
- Questionnaire de santé pour les mineurs (FFPM)
- PPS (Parcours Prévention Santé) à renseigner ultérieurement sur votre compte FFA pour les coureurs et les marcheurs (FFA).
- Un certificat médical datant de moins d'UN an mentionnant la non contre-indication à la pratique du pentathlon moderne pour les sportifs majeurs (Laser run – FFPM).



ESN, avenue de la Plaine 12310 Laissac - Séverac l'Église

Mail : action12@action12.fr - Facebook : Action 12 et son Ecole de Trail

- Un certificat médical datant de moins d'UN an mentionnant la non contre-indication à la pratique du Biathlon Run ou Biathlon Running ou Biathlon Trail ou Biatrail pour les sportifs majeurs (Biathlon Run – FFS) ainsi que pour toutes les autres disciplines de la FFS.
- Le règlement de la cotisation par carte bancaire.

Article 3 : Cotisation

La cotisation annuelle (15€) doit être versée en début d'année sportive avant le 31 octobre. Aucune cotisation ne sera remboursée. La cotisation comprend l'adhésion annuelle ainsi que l'affiliation à l'une des fédérations sportives suivantes FF Athlétisme, FF Pentathlon Moderne, FF Ski.

Article 4 : Sections

ACTION 12 est organisée comme un club omnisport. Ces sections sont placées sous l'autorité du Conseil d'Administration à qui elles rendent compte.

SPORT SANTE : il ne s'agit pas ici de randonnée mais d'une activité physique adaptée pour les personnes éloignées du sport, en reprise douce d'entraînement, ou en retour de maladie ou d'opération. Le but est de pouvoir pratiquer une activité physique à son rythme, partagée avec d'autres. Les séances sont planifiées en début de saison avec l'ensemble des participants. En règle générale, elle est basée sur de la marche dynamique sur une boucle de 5 kms, parsemée d'exercices d'étirements, d'assouplissement, de proprioception, d'équilibre, de renforcement musculaire.

Voir aussi article 5.

ECOLE DE TRAIL (enfants ou adultes) : des entraînements de course à pied en milieu naturel sont organisés et encadrés soit par des éducateurs sportifs (salariés de l'association), soit par des bénévoles aguerris à la pratique de cette activité.

Les entraînements sont prévus le mercredi soir et le samedi matin pour les adultes, le mercredi après-midi pour les enfants. Les horaires seront déterminés en fonction des participants en début de saison.

Voir aussi article 5.

LASER RUN : tir au pistolet laser et course à pied. Seuls les détenteurs d'une licence FFPF peuvent participer aux compétitions officielles de laser run. Les entraînements sont prévus le vendredi soir et sont ouverts à tous les adhérents d'ACTION 12.

Voir aussi article 5.

BIATHLON RUN : carabine laser et course à pied : discipline officielle de la FFS. Les entraînements sont programmés le lundi soir.

Spécificités liées à la FFS :

Conformément à l'article 14 des statuts de la Fédération Française de Ski, chaque membre adhérent à la section BIATHLON RUN de l'association doit être titulaire d'une licence en cours de validité auprès de la FFS.

Les moniteurs ESF dont la licence est rattachée à l'association sont membres actifs de celle-ci ; le montant de leur adhésion est fixé par convention entre la FFS et le SNMSF.

L'association est affiliée à la Fédération Française de Ski (FFS).

Elle s'engage à se conformer aux statuts et règlements établis par la FFS et par les organes déconcentrés dont l'association dépend, et à se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application desdits règlements. Elle rend compte de son activité au Comité de ski et au Comité départemental dont elle dépend.

L'association s'engage à verser à la FFS et à ses organes déconcentrés suivant les modalités fixées par les statuts et règlements fédéraux toute somme dont le paiement est prévu par lesdits statuts et règlements.

Elle s'engage à respecter toutes conventions conclues entre la FFS et les organismes à but lucratif qui délivrent des licences (au sens de l'article 6 des statuts de la fédération) et les organismes qui contribuent au développement des disciplines fédérales (au sens de l'article 7 des statuts de la fédération).

Article 5 : Sécurité

Pratiquer une activité sportive telle que course à pied, trail running, marche dynamique, laser run et biathlon run comporte des risques pour votre santé.

Nous vous rappelons que la FFA propose, avec le [Parcours de Prévention Santé](#), un outil en quatre étapes de sensibilisation aux risques, aux précautions et aux recommandations liés à la santé des coureurs. Ce parcours est obligatoire et doit être consulté et validé sur [votre espace athlète](#) pour obtenir une licence FFA Athlète Running.

En période hivernale, l'utilisation d'une lampe frontale est obligatoire lors des sorties des lundi et mercredi soir. Les adhérents devront respecter les consignes de sécurité énoncées par l'encadrant. Une réserve d'eau est également conseillée lors des sorties. Une tenue adaptée aux conditions météorologiques (chaud, froid, pluie, vent, neige) est nécessaire.



ESN, avenue de la Plaine 12310 Laissac - Séverac l'Église

Mail : action12@action12.fr - Facebook : Action 12 et son Ecole de Trail

Article 6 : Procédure disciplinaire et règlement

Le respect du règlement intérieur et des statuts de l'association est obligatoire.

Le Conseil d'Administration exerce le pouvoir disciplinaire de l'association envers ses membres. Il peut infliger, dans le respect des droits de la défense, les sanctions suivantes : avertissement, blâme, suspension temporaire d'activités ou de fonctions, ou radiation. Le Conseil d'Administration se réserve le droit de modifier le présent règlement après en avoir informé l'ensemble des membres.

Article 7 : Evènementiel

Participation aux « évènementiels ACTION 12 » par les adhérents :

- Primo-adhérents, année N : possibilité de participer une fois à un des évènements (Trans Aubrac ou Biathlon Trail, ou ...) lors de la première année d'adhésion (soit N et N+1 en fonction de la date de l'évènement). Ensuite, application de la **règle générale**.
- Renouvellement d'adhésion = **règle générale** :

Tirage au sort d'un nombre limité de dossards (possiblement 5, recalculé tous les ans) parmi les candidats souhaitant participer à un des évènements.

- o Un bénévole ayant déjà participé à un des évènements à l'année N ne pourra prétendre à participer à un nouveau tirage au sort (donc à l'évènement) à l'année N+1.
- o A partir de l'année N+2, ce même bénévole pourra à nouveau postuler au tirage au sort. Toutefois, ses chances de gagner le tirage au sort, seront minorées par rapport aux autres bénévoles.
- o Chaque année de bénévolat donne droit à une chance supplémentaire lors du tirage au sort à compter de sa dernière participation à un des évènements ACTION 12.

Exemple pour l'année 2025 : Yves est bénévole depuis 10 ans (2015), son nom apparaîtra 10 fois dans la bourriche du tirage au sort.

Jeannette a couru en 2022 et est bénévole depuis 3 ans, son nom apparaîtra 3 fois.

Jacques ayant déjà participé en 2024, n'aura qu'une seule fois son nom dans la bourriche sur ce même tirage au sort.

La bourriche se composera donc de :

- 10 papiers Yves
- 3 papiers Jeannette
- 1 papier Jacques.
- o Le tirage au sort sera réalisé en présence d'au minimum 3 personnes lors d'une réunion de bureau ou d'une réunion de l'association

IMPORTANT :

Si vous souhaitez participer au tirage au sort (et donc à un évènementiel organisé par ACTION 12), vous devez déposer votre candidature :

- avant le 11 septembre 2026 pour la TRANS AUBRAC® (solos ou relais)
- avant le 11 décembre 2026 pour le LAISSAC BIATHLON TRAIL (biathlon)

Malgré cette participation « sportive », vous pouvez donner un coup de main (toujours bien venu) avant, pendant et après la manifestation, car il y a toujours suffisamment de choses à faire.

Article 8 : Compétition

Aucune obligation de participation à des compétitions.

Si toutefois, vous participez à des compétitions, il sera apprécié de s'inscrire sous le nom de l'association ACTION 12. Seules les adhésions licences « Athlé Running » (Courses Hors Stade), « Laser Run » (FFPM) et « Biathlon Run » (FFS), permettent de participer à des compétitions officielles.

Article 9 : Responsabilité civile et Assurance

Conformément à l'article L.321-1 du code du sport, l'organisateur a souscrit pour la manifestation des garanties d'assurance couvrant sa responsabilité civile, celle de ses préposés salariés ou bénévoles et celle des participants. Les licenciés bénéficient de garanties accordées par l'assurance de leur licence. Il incombe aux autres participants de contracter une assurance individuelle.

A titre d'exemple, la FFA a souscrit un programme d'assurances auprès de la MAIF par l'intermédiaire d'AIAC Courtage (gestionnaire du programme). Les garanties de ce programme d'assurances couvrent également les clubs affiliés et les licenciés. Elles vous sont présentées ci-après :



ESN, avenue de la Plaine 12310 Laissac - Séverac l'Église

Mail : action12@action12.fr - Facebook : Action 12 et son Ecole de Trail

Responsabilité civile

La FFA a souscrit auprès de la MAIF, pour son compte ainsi que celui de ses membres affiliés et licenciés un contrat d'assurance Responsabilité Civile / défense pénale et recours, dont les garanties sont reprises dans les notices d'informations ci-après :

- Pour les licenciés : [notice « responsabilité civile »](#)
- Pour les clubs : [notice « responsabilité civile »](#)

Il s'agit de couvrir les conséquences financières des dommages corporels ou matériels que vous causez aux autres (les tiers) dans le cadre de votre activité au sein de la FFA. Ce contrat répond aux exigences de l'article L321-1 du code du sport.

En tant que club affilié, vous pouvez télécharger et imprimer votre attestation d'assurance Responsabilité Civile 2024/2025 dans le [SI-FFA](#) de manière personnalisée. Trois types d'attestations personnalisables sont disponibles sur le SI-FFA :

- Pour vos activités statutaires ;
- Dans le cadre de mise à disposition temporaire de locaux pour le club ;
- Dans le cadre des manifestations que vous organisez sur la voie publique (cf. ci-dessous)

En tant qu'assuré licencié, c'est votre licence FFA qui fait office d'attestation d'assurance. Vous pouvez la télécharger et l'imprimer dans [votre espace athlé](#).

Comment déclarer un sinistre Responsabilité Civile ?

En cas de sinistre pouvant impliquer votre responsabilité civile (club ou licencié), il vous suffit d'adresser votre déclaration par email (decla.federation@aiac.fr) à AIAC courtage en y mentionnant les circonstances de l'accident. Pour vous y aider, le [formulaire suivant](#) peut être complété.

Individuelle accident et assistance

La FFA attire l'attention de ses licenciés sur les risques inhérents à la pratique de l'athlétisme sous toutes ses formes, et sur la nécessité d'être correctement assuré contre les conséquences des dommages corporels dont ils pourraient être victimes. Cela notamment lorsque le licencié se blesse par lui-même dans le cadre de son activité au sein de la FFA.

La FFA a négocié un contrat d'assurance Individuelle Accident et Assistance auprès de la MAIF. Ce contrat est à adhésion facultative et propose trois options avec des niveaux de couverture différents : une option de base et deux options complémentaires. Chaque licencié peut y adhérer s'il le souhaite lors de sa demande de licence. Ce contrat couvre les conséquences financières des dommages corporels dont les licenciés peuvent être victimes dans le cadre de leur activité FFA.

La FFA propose ainsi aux licenciés de profiter des garanties dudit contrat d'assurance avec la possibilité d'obtenir des garanties plus élevées via la souscription d'une des deux options complémentaires.

Les garanties (option de base et option complémentaires) sont rappelées dans la [notice d'information](#).

ATTENTION : Les options proposées ne permettent pas, dans tous les cas, d'obtenir la réparation intégrale du préjudice. Le licencié est invité à se rapprocher de son conseil en assurances qui pourra lui proposer des garanties adaptées à sa situation personnelle.

En qualité de licencié, vous pouvez souscrire aux garanties complémentaires « option 1 ou 2 » via votre [espace athlé](#).

Comment déclarer un accident corporel au titre du contrat « individuelle accident » ?

Lorsqu'il est victime d'un accident corporel, le licencié (ou son club) peut le déclarer auprès d'AIAC Courtage à l'aide du formulaire de déclaration en ligne : [Je déclare mon accident en ligne](#)

Pour toute information contacter AIAC Courtage

Courrier postal : AIAC Courtage, 14 rue de Clichy, 75311 Paris Cedex 09

Courrier électronique : assurance-athle@aiac.fr

Téléphone : 0 800 886 486 (Numéro vert gratuit)

Article 10 : Droit à l'image

En adhérent à l'association Action 12, vous autorisez l'association à utiliser ou faire utiliser ou reproduire votre nom, votre voix, votre image et votre prestation sportive en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée.



ESN, avenue de la Plaine 12310 Laissac - Séverac l'Église

Mail : action12@action12.fr - Facebook : Action 12 et son Ecole de Trail